



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 janvier 2024

N° 2024/01-04

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR
L'EXERCICE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERRET, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

Jean-Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2024**N° 2024/01-04****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2024**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Castelnau-le-Lez est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants :

- lutte contre l'exclusion : Le CCAS gère notamment un service d'aide alimentaire et une épicerie sociale
- prévention et animation pour les personnes âgées : portage de repas à domicile, suivi social en lien avec les services départementaux, plan canicule, actions d'animations collectives ...
- gestion de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- soutien au logement : en liens réguliers avec les bailleurs sociaux présents sur la commune, le CCAS met à la disposition des castelnaudviens les dossiers de demande, aide à la constitution du dossier, transmet les demandes et suit les dossiers instruits.
- lutte contre la fracture numérique : accompagnement numérique adaptés aux besoins et aux niveaux de chacun.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant minimum de 717 000 €, au titre de l'exercice 2024.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant minimum susceptible d'évoluer, les versements seront ajustés en fonction des besoins réels du CCAS constatés dans le courant de l'année et les crédits seront éventuellement complétés lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative ultérieure.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS en 2023 au BP 2023 s'élevait à 712 000 €, complété par un montant de 5 000 € en Décision Modificative.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 717 000 € au CCAS de Castelnau-le-Lez.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2024, nature 657363 – fonction 420.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité .

Pour : 26 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

Abstention : 0

Contre : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le [Suite de la délibération N° 2024701-04](#)

ID : 034-213400575-20240129-DEL2024_01_04-DE

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JANVIER 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.